

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Michel ROTGER, Maire, certifie que le compte rendu de la séance du 8 octobre 2016 a été affiché par extrait le 11 octobre 2016 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à l'Hôtel de Ville de Chevigny Saint Sauveur,

Le 11 octobre 2016.

Le Maire,



Michel ROTGER



Compte Rendu Succinct

Séance du 8 octobre 2016

L'an deux mille seize et le huit octobre à 10 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Premier adjoint.

Étaient présents : M. RUET Guillaume - Mme TERRIER Marie-Claire - M. CADOUOT Christian - M. GALLAND Dominique - Mme FRANCOIS Elisabeth - M. LUPI Christian - Mme PUSSET Lucienne - M. DUPONT Gérard - M. GUERREAU Michel - M. CHAMBIN Daniel - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. DELATTRE André - Mme GAUDRY Céline - M. MILLET Gérald - Mme PENAUD Nathalie - M. LONCHAMPT Samuel - Mme REINERT Angélique - Mme PERSON Bénédicte - M. LEGRAND Louis - Mme HAZHAZ Dénia - Mme CARILLON Isabelle - M. COUPAT Laurent - Mme CARAVEL Pascale

Absents excusés et représentés : Mme AUBERTIN Annie (procuration à M. RUET Guillaume) - Mme MATHIEU Annick (procuration à Mme GAUDRY Céline) - M. PERE Olivier (procuration à Mme REINERT Angélique) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à M. DELATTRE André) - Mme MARIN Louise (procuration à M. BASSOLEIL Hervé) - Mme LIGNY Victoria (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - Mme GRISON Caroline (procuration à Mme HAZHAZ Dénia) - M. PERRIN Jean (procuration à Mme CARAVEL Pascale)

A été nommé(e) secrétaire : Mme PENAUD Nathalie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 H 00 et il propose que la présidence de séance soit donnée à Monsieur Guillaume RUET, Premier adjoint.

Le conseil municipal désigne M. Guillaume RUET président de séance à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. LEGRAND Louis - Mme HAZHAZ Dénia - Mme CARILLON Isabelle - M. COUPAT Laurent - Mme GRISON Caroline par procuration à Mme HAZHAZ Dénia).

DELIBERATION

Lors de sa séance du 8 octobre 2016,

Protection fonctionnelle du Maire

Conformément à l'article L.2123-11 du Code général des collectivités territoriales, M. Michel ROTGER, Maire, ne participe ni au débat ni au vote et quitte la salle du Conseil.

Entendu le rapport présenté par Monsieur Guillaume RUET, Premier adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 8 abstentions (M. GALLAND Dominique - Mme FRANCOIS Elisabeth - M. LUPI Christian - M. BASSOLEIL Hervé - M. CHAMBIN Daniel - M. GUERREAU Michel - Mme PENAUD Nathalie - Mme CARAVEL Pascale) et 6 contre (M. LEGRAND Louis - Mme HAZHAZ Dénia - Mme CARILLON Isabelle - M. COUPAT Laurent - Mme GRISON Caroline par procuration à Mme HAZHAZ Dénia - M. PERRIN Jean par procuration à Mme CARAVEL Pascale) :

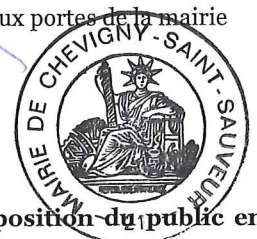
-**ACCORDE** le bénéfice de la protection fonctionnelle au Maire pour l'action en diffamation envers un citoyen chargé d'un mandat public engagée devant le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

-**AUTORISE** en conséquence la prise en charge sur le budget communal des frais d'avocat, d'huissier de justice et de consignation exposés et à venir dans le cadre de cette action et **VALIDE** le choix de la SELAS Alain BENSOUSSAN, Avocat près la Cour d'Appel de Paris, spécialisé en droit pénal numérique.

Fin de la séance : 10 H 45

Le Maire de Chevigny Saint Sauveur
certifie l'affichage du présent compte-rendu aux portes de la mairie


Michel ROTGER



NB : le compte rendu intégral de toutes les séances du conseil municipal est tenu à la disposition du public en Mairie et communicable sur demande écrite adressée à Monsieur le Maire.